



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
6 février 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 3 et 4 mai 2023

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Renforcement des mécanismes de coopération et de coordination internationales et interinstitutionnelles conformément au Protocole relatif aux armes à feu et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
3. Application des articles 3 (Terminologie) et 4 (Champ d'application) du Protocole relatif aux armes à feu.
4. Questions relatives à l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La dixième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'ouvrira le mercredi 3 mai 2023 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 5/4, intitulée « Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu. Toujours dans cette résolution, la Conférence a décidé que le groupe de travail remplirait les fonctions suivantes : a) faciliter l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens de ce domaine ; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les



États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu ; c) l'aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a notamment décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait l'un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu.

Dans sa résolution 9/2, intitulée « Renforcer et garantir l'application effective du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », la Conférence des Parties a une nouvelle fois prié le secrétariat d'informer le Groupe de travail de ce qui suit : a) Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider la Conférence à promouvoir et à appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; b) Coordination avec les autres organisations internationales et régionales compétentes ; c) Meilleures pratiques suivies dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités ; et d) Stratégies de sensibilisation visant à prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Dans cette même résolution, ainsi que dans la résolution 10/2, intitulée « Renforcement de la coopération internationale contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », et dans la résolution 11/6, intitulée « Renforcement de la coopération internationale pour prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », la Conférence a prié le secrétariat de continuer d'aider le Groupe de travail dans l'exercice de ses fonctions.

Le 5 août 2022, le Bureau élargi de la Conférence des Parties a approuvé le programme des réunions pour 2023, y compris les dates de la dixième réunion du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne les 3 et 4 mai 2023. Le 6 décembre 2022, le secrétariat lui a soumis des propositions de points à inscrire à l'ordre du jour, qui ont été approuvées par procédure tacite le 30 décembre 2022.

Le projet d'organisation des travaux¹, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence mis à sa disposition. Les ressources disponibles permettront la tenue de quatre séances plénières pendant deux jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Renforcement des mécanismes de coopération et de coordination internationales et interinstitutionnelles conformément au Protocole relatif aux armes à feu et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Le point 2 de l'ordre du jour combine deux sujets figurant sur la liste non exclusive de questions auxquelles le Groupe de travail sur les armes à feu pourrait s'intéresser à ses futures réunions, adoptée dans la résolution 47 [questions h) et k)] par le Groupe

¹ Un document contenant les détails de l'organisation des travaux de la dixième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu est disponible sur le site Web de la réunion, à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/working-group-on-firearms-2023.html.

de travail à sa huitième réunion, tenue en 2021, à inclure dans le plan de travail pluriannuel.

La Conférence des Parties à la Convention et le Groupe de travail ont abordé différents aspects de la coopération internationale dans diverses résolutions et recommandations. Toutefois, l'examen de ces sujets n'a pas donné lieu à une analyse approfondie des différentes formes de coopération et de coordination internationales et interinstitutionnelles prévues dans le Protocole relatif aux armes à feu et sa convention mère.

Au titre de ce point de l'ordre, le Groupe de travail examinera la coopération et la coordination judiciaires aux niveaux national, bilatéral, régional et international, conformément à l'article 13 du Protocole relatif aux armes à feu et à la Convention.

Plus précisément, le Groupe de travail examinera comment, au niveau national, la coopération interinstitutionnelle, les points focaux pour les armes à feu et les centres intégrés de contrôle des armes à feu peuvent contribuer à mettre en œuvre des mesures efficaces de détection, d'enquête, de poursuite et de condamnation en matière de criminalité liée aux armes à feu. Il souhaitera peut-être aussi examiner plus avant comment ces mécanismes au niveau national pourraient être complétés par différentes formes de coopération internationale, notamment la mise en place d'instances d'enquête conjointes et de mécanismes de coordination spéciaux ou permanents entre pays voisins, ainsi que l'échange de personnel et le détachement d'officiers de liaison.

Le Groupe de travail se penchera sur les expériences nationales concernant les cadres législatifs et institutionnels requis pour ces formes de coopération et leur application effective, y compris les questions liées à la compétence dans les affaires internationales.

Enfin, au titre de ce point de l'ordre du jour, les États auront l'occasion d'informer les autres délégations des besoins d'assistance ou proposer une assistance dans des domaines de compétence spécifiques afin de faciliter le transfert international de connaissances.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur le renforcement des mécanismes de coopération et de coordination internationales et interinstitutionnelles conformément au Protocole relatif aux armes à feu et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ([CTOC/COP/WG.6/2023/2](#))

3. Application des articles 3 (Terminologie) et 4 (Champ d'application) du Protocole relatif aux armes à feu

Le point 3 de l'ordre du jour est le premier sujet du plan de travail pluriannuel du Groupe de travail, dans le cadre duquel le Groupe de travail a établi un point permanent de l'ordre du jour sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole relatif aux armes à feu, accompagnant les travaux du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail examinera l'importance de mettre en place une terminologie et des définitions communes des armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions en vue de faciliter l'échange d'informations et la coopération entre États. Il voudra peut-être aussi examiner les moyens d'améliorer la comparabilité des données et des informations relatives aux armes à feu illicites et étudier la possibilité de faire progresser l'élaboration d'une nomenclature commune, comme cela a déjà été évoqué à sa première réunion en 2012. Dans ce contexte, les États pourraient échanger des informations et des pratiques optimales concernant l'utilisation de listes nationales de contrôle des armes et de listes d'articles interdits.

Le champ d'application du Protocole relatif aux armes à feu (art. 4) et ses incidences en termes de transposition dans les cadres juridiques nationaux n'ont pas encore été

abordés par le Groupe de travail. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail voudra peut-être examiner l'application des dispositions du Protocole relatif aux armes à feu aux transactions d'État à État et aux transferts d'État dans l'intérêt de la sécurité nationale. Compte tenu du fait que le champ d'application de la législation nationale sur les armes à feu varie considérablement, les États souhaiteront peut-être examiner quelles classifications ils appliquent dans leurs cadres juridiques nationaux relatifs aux armes à feu.

Comme pour le point 2 de l'ordre du jour, les États voudront peut-être informer les autres délégations des besoins d'assistance ou proposer une assistance dans des domaines de compétence spécifiques afin de faciliter le transfert international de connaissances.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'application des articles 3 (Terminologie) et 4 (Champ d'application) du Protocole relatif aux armes à feu ([CTOC/COP/WG.6/2023/3](#))

4. Questions relatives à l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu

Le processus d'examen du Mécanisme d'examen de l'application se compose d'un examen général et d'examens de pays. Conformément aux dispositions du paragraphe 12 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence des Parties et ses groupes de travail inscrivent cette question à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs. Conformément aux paragraphes 13 et 43 des procédures et règles, les débats relatifs aux examens de pays se tiennent au sein des groupes de travail concernés et les groupes de travail s'appuient sur les listes d'observations issues des examens de pays pour préparer leurs réunions et en tiennent compte au moment de proposer à la Conférence des recommandations d'ordre général.

Au moment de l'établissement du présent document, aucun examen de pays n'avait été finalisé et, par conséquent, aucune liste d'observations n'avait été communiquée du Groupe de travail. Le Groupe de travail recevra des informations actualisées concernant les progrès accomplis dans le cadre du Mécanisme d'examen pour que les États parties puissent partager leur expérience.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'état de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ([CTOC/COP/WG.2/2023/2-CTOC/COP/WG.6/2023/4](#)).

Conformément au paragraphe 53 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme, un dialogue constructif a été organisé le vendredi 6 mai 2022, à l'issue de la neuvième réunion du Groupe de travail, tenue les 4 et 5 mai 2022. Un résumé écrit des débats a été établi par la présidence du Groupe de travail et diffusé sur la page Web du Mécanisme².

5. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 5 de l'ordre du jour n'ayant été portée à l'attention du secrétariat, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

² Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/constructive-dialogues.html.

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport sur les travaux de sa réunion, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe**Projet d'organisation des travaux**

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 3 mai 2023		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Renforcement des mécanismes de coopération et de coordination internationales et interinstitutionnelles conformément au Protocole relatif aux armes à feu et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
15 heures-18 heures	2	Renforcement des mécanismes de coopération et de coordination internationales et interinstitutionnelles conformément au Protocole relatif aux armes à feu et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (<i>suite</i>)
	3	Application des articles 3 (Terminologie) et 4 (Champ d'application) du Protocole relatif aux armes à feu
	4	Application des articles 3 (Terminologie) et 4 (Champ d'application) du Protocole relatif aux armes à feu (<i>suite</i>)
Jeudi 4 mai 2023		
10 heures-13 heures	3	Application des articles 3 (Terminologie) et 4 (Champ d'application) du Protocole relatif aux armes à feu (<i>suite</i>)
	4	Questions relatives à l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu
	5	Questions diverses
15 heures-18 heures	6	Adoption du rapport